

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Plogonnec - rue de Keroza

Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettant de mutualiser le renouvellement du réseau d'eau potable avec un renforcement de ce dernier pour garantir la défense extérieure contre les incendies sur la commune de Plogonnec

Il est proposé au conseil la conclusion d'une convention maîtrise d'ouvrage déléguée visant à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement des travaux relevant de la défense extérieure contre les incendies (DECI).

Par délibération du 28 septembre 2023, QBO a réglementé l'organisation de la gestion des demandes d'intervention émanant des communes de son territoire, dans le cadre de leurs besoins en matière de défense extérieure contre les incendies (DECI), qui nécessitent des travaux d'extension ou de renouvellement de ces réseaux d'eau potable.

Dans le cadre de son urbanisation, la commune de Plogonnec a émis la volonté de mettre en place un poteau d'incendie au droit de la rue de Keroza et qu'il puisse être alimenté par le réseau d'eau potable existant.

Après analyse technique, cette demande rentre dans le cas où il existe déjà un réseau d'eau potable à proximité immédiate du projet de défense incendie et que cette conduite est âgée de plus de 25 ans. C'est donc le budget de l'alimentation en eau potable de QBO qui prend à sa charge le coût des travaux au titre du renouvellement du réseau d'eau potable. La commune de Plogonnec participe uniquement au surcoût lié au surdimensionnement du réseau pour les besoins de la DECI et finance classiquement le poteau incendie.

Au regard des problématiques de coordination des interventions des deux collectivités pour les compétences qui les concernent, il est proposé que l'opération soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de Quimper Bretagne Occidentale pour le compte de la commune de Plogonnec.

La convention maîtrise d'ouvrage déléguée vise à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement des travaux relevant de la DECI.

L'enveloppe des travaux relatifs à la DECI, hors aléas et révisions, est établie à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC (TVA= 20%) - valeur JANVIER 2025.

Ce montant inclus tous les frais liés à l'opération :

- remplacement d'une canalisation en diamètre 63 mm nécessaire pour la desserte en eau potable du quartier par une canalisation en diamètre 125 mm permettant d'assurer le fonctionnement optimal du poteau d'incendie ;
- l'installation d'un poteau d'incendie pour la protection des installations du secteur de Keroza.

La commune de Plogonnec s'engage à respecter les enveloppes financières prévisionnelles définies ci-dessus, après mise au point technique des marchés et sur la base de quantités réellement exécutées lors du marché.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
2. d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.